

# Vérins



Vérin standard



Vérin faible hauteur



Vérin grande hauteur

Les vérins sont constitués :

- d'une embase carrée en acier traité.
- d'une tige filetée en acier zingué, soudée sur l'embase.
- d'une tête cruciforme creuse en aluminium, moulée sous pression.
- d'un écrou cranté qui assure le réglage et le blocage en hauteur.

## → Vérin standard

Le canon de la tête a une longueur suffisante pour permettre un réglage de la hauteur dans une plage de  $\pm 20$  mm.

Les ergots de la tête de vérin assurent le centrage horizontal des dalles.

## → Vérins pour faible hauteur

La tête en acier embouti intègre l'écrou de réglage et permet un réglage en hauteur dans une plage de  $\pm 7$  mm.

La dalle repose sur une pastille conductrice dont les ergots assurent le centrage horizontal des dalles.

Ces vérins permettent une hauteur finie minimum de 70 mm.

## → Vérins pour grande hauteur (Hauteur finie > 800 mm)

Leur composition et leur dispositif de réglage sont identiques aux vérins standard mais la tige filetée, limitée à sa partie utile, prolonge un tube carré.

## → Mise en place des vérins

L'embase des vérins est collée au sol à l'aide d'un adhésif spécialement conçu.

L'embase des vérins peut comporter un dispositif permettant la fixation rapide et sûre de la tresse de mise à la terre.

## → Capacité de charge des vérins

Tous nos vérins répondent aux exigences de la Norme NF EN 12825 : la charge sur un vérin doit être au moins égale à quatre fois la charge admissible du système soumis à l'essai.

# Traverses



Traverses clipsables

## → Traverses clipsables

Elles sont constituées de profils en U en acier traité.

Un embouti cranté permet de les clipser sur les têtes de vérins.

Ce dispositif procure une grande rigidité et une meilleure stabilité aux efforts horizontaux.

La hauteur des ailes est adaptée aux performances à obtenir :

- Ailes de 30 mm : type 30/15.
- Ailes de 45 mm : type 45/15.

## → Traverses spéciales

Pontages pour conduits, gaines, trémies :

Ces traverses ou profils permettent la suppression d'un ou plusieurs vérins pour franchir les obstacles, conduits, gaines, trémies, caissons, etc ...

On admet dans ces zones une flèche de 20% supérieure à celle imposée pour le reste du plancher surélevé.